

**MAIRIE DE LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY**

1 Place Jean Moulin (33240)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire : M. Michaël CENNI.

Etaient présents : Madame BYTNAR, Monsieur LALET, Adjoints,

Madame BERNARD,

Messieurs KLEIN, RABAUD, VIELFAURE

Etaient excusées : Madame COMBILLET, Madame VIELFAURE qui a donné pouvoir à Monsieur VIELFAURE

Etaient absents : Madame OUILLER, Messieurs BARDEAU, PHENIX, PAPILLAUD

Monsieur Cédric LALET est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2025 est adopté à l'unanimité et signé sur le champ.

I) ADMINISTRATION GENERALE**1) Convention avec la D.D.T.M. pour utilisation de l'application LUCCI**

Monsieur le Maire présente l'outil numérique LUCCI (LUtte Contre les Constructions Illégales) mis à disposition gratuitement par les services de la D.D.T.M. (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde).

Celui-ci est une aide en ligne aux procédures en matière d'infraction aux règles d'urbanisme, du signalement à la rédaction de procès-verbaux d'infraction aux règles d'urbanisme.

Il a pour objectif de sécuriser les procédures, d'en assurer le suivi et de permettre un partage de dossiers entre État et collectivité sur son périmètre.

La mise à disposition de cette application nécessite la signature d'une convention avec la D.D.T.M., qui assurera en amont une demi-journée de formation pour les utilisateurs.

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité l'autorise à signer cette convention.

II) FINANCES/PERSONNEL**1) Participation à la protection sociale complémentaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent.

Il rappelle également la décision du conseil municipal, lors de la séance du 10 décembre 2024, d'adhérer à la convention de participation SANTE conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui a pris effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder une participation financière de 20 euros par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation financière ne peut être accordée qu'au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde.

2) Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire fait part du décret 2024-641 du 27 juin 2024 modifiant les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatives au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui sert de base dans la fonction publique territoriale, et plus particulièrement pendant les périodes de congé de longue maladie ou de grave maladie.

Il propose de moduler le régime indemnitaire comme pour les fonctionnaires d'état, à savoir, maintien des primes dans le cadre d'un congé Grave maladie ou Longue maladie à hauteur de 33 % la 1^{ère} année et de 60 % la 2^{ème} et 3^{ème} année.

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la modification de modulation du RIFSEEP.

3) Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire fait part de la réussite à un examen professionnel d'un agent et propose de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour pouvoir le nommer à ce grade. Ce poste pourrait être créé à compter du 1^{er} janvier 2026 et rémunéré conformément à la nomenclature statutaire.

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création dudit poste à compter du 1^{er} janvier 2026 et l'inscription des crédits correspondants au budget.

4) Décision Modificative n° 1

Ce point est annulé.

III) QUESTIONS DIVERSES

1) Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain Conseil Municipal au 12 janvier 2026 à 18h30.

2) SMICVAL : Intervention de Monsieur RABAUD

Monsieur Nicolas RABAUD pose la question sur le planning du Smicval qui comporte des dates sur 1 an alors qu'il avait été dit que c'était un test jusqu'à mi-décembre.

Monsieur le Maire rappelle juste que le Smicval a anticipé au cas où cela serait reconduit et mentionne qu'il essayé de le contacter pour faire installer les bornes alimentaires mais qu'à ce jour il n'y a pas de retour.

3) Salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part de la visite de la commission de sécurité le 20 novembre 2025 et de l'avis favorable émis pour la réouverture de la salle des fêtes.

Il indique avoir proposé à l'association des p'tis lugonnais et à l'école d'organiser leurs prochains événements (marché de Noël, répétitions chants...) dans la salle des fêtes.

Monsieur Nicolas RABAUD demande si la mairie a prévu une fête pour la réouverture. Monsieur le Maire et la commission en charge des cérémonies étudie cette possibilité.

Monsieur Nicolas RABAUD aborde le sujet de l'augmentation du tarif de location étudié lors d'une précédente réunion ainsi que l'intérêt d'installer un relevé de compteur avant et après la location de la salle, et le rapporter au prix du Kwh.

Une réunion de la commission aura lieu rapidement afin de reprendre le travail de Madame Laurianne BERNARD sur ce point pour l'inscrire au prochain conseil.

4) Local primeur

Monsieur le Maire rappelle la fermeture du primeur et signale l'hypothétique reprise du local par un personnel médical, à savoir une psychologue.

Monsieur Nicolas RABAUD demande s'il est prévu qu'elle reçoive en patientèle des lugonnais.

Monsieur le Maire se renseignera et informera le conseil.

5) Lugon bleu

Monsieur Nicolas RABAUD pose la question du devenir du Lugon bleu (qui a fermé récemment).

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour aucune information n'est connue au sein de la mairie mais que le Conseil sera informé de quelque information que ce soit.

La séance est levée à 19h15